

Règlement du « PRIX CRÈVECŒUR » de l'ANAAFF-ONU-BC&RC-156^{ème} RI - Edition 2017

Le présent règlement du prix « PRIX CRÈVECŒUR » de l'ANAAFF-ONU-BC&RC-156^{ème} RI dans son édition 2017 comprend 14 articles.

Article 1 - Responsable de l'organisation du Prix littéraire

L'Association Nationale des Anciens et Amis des Forces Françaises de l'ONU, du Bataillon et du Régiment de Corée et du 156^{ème} régiment d'infanterie (ANAAFF/ONU/BC&RC/156^{ème} RI) organise en 2017 la 2^{ème} édition des prix littéraires de l'ANAAFF/ONU/BC&RC/156^{ème} RI.

Article 2 – Ouvrage(s) récompensé(s) et critères de sélection

Ce prix littéraire appelé « PRIX CRÈVECŒUR » récompensera l'auteur d'un ouvrage en langue française, tels que roman, nouvelle, récit, essai, biographie, bande dessinée, destiné aux adultes ou aux enfants dont le sujet se rapporte directement à l'histoire du Bataillon Français en Corée, ou du Régiment de Corée en Indochine ou du Bataillon de Corée en Algérie. La qualité de l'écriture, l'intérêt de la trame narrative et du sujet constituent les principaux critères de sélection.

Article 3 - Ouvrages concourants

Les ouvrages présentés devront remplir les conditions suivantes :

- être une œuvre de fiction ou une œuvre biographique ou une œuvre historique répondant aux critères précités à l'article 2.
- être écrit en langue française. Les traductions d'œuvres étrangères sont exclues du concours.
- avoir été publiés après le 1^{er} janvier 2014 et proposés à l'ANAAFF/ONU/BC&RC/156^{ème} RI par son auteur ou par son éditeur.

Article 4 - Comité de sélection et de lecture

Le comité de sélection et de lecture est composé au minimum de quatre membres de l'ANAAFF/ONU/BC&RC/156^{ème} RI. Tous les membres du comité de sélection et de lecture ont été désignés par un vote lors d'une assemblée générale de l'association. La durée de leur mandat est de deux ans.

Article 5 - Composition du comité de sélection et de lecture

Le comité de sélection et de lecture doit compter au minimum quatre lecteurs dont la composition comprend : un président, un secrétaire-rapporteur et deux membres dont le secrétaire du Comité Directeur de l'ANAAFF/ONU/BC&RC/156^{ème} RI qui est membre de droit.

Article 6 - Etapes de la sélection

- Acquisition de tous les ouvrages entre janvier février 2017.
- Lecture et pré-sélection des ouvrages par les membres du comité de sélection et de lecture.
- Sélection finale établie par les membres du comité de sélection et de lecture en relation avec le président de l'ANAAFF/ONU/BC&RC/156^{ème} RI ou avec son représentant désigné.
- Fin avril 2017 : annonce de la sélection retenue par le comité de lecture qui devient dès lors jury du prix littéraire.

Article 7 - Déroulement des lectures et des échanges

Entre avril 2017 et octobre 2017, date de la remise du « PRIX CRÈVECŒUR » au moment de l'assemblée générale de l'ANAAFF/ONU/BC&RC/156^{ème} RI, le comité de sélection et de lecture procédera à la lecture de tous les ouvrages sélectionnés et proposera l'attribution du Prix ou des prix par un vote. Le président du jury est chargé de l'animation du comité de sélection et de lecture en favorisant des échanges et des débats entre tous les membres du dit comité. Il établira un échéancier connu de tous les membres du jury. Cet échéancier précisera les calendriers de pré-sélection, de sélection, les débats, le vote de délibération et la désignation du lauréat ou des lauréats.

Article 8 - Délibération pour le choix du ou des lauréats

Le droit de vote est accordé à chaque membre du jury du comité de sélection et de lecture. La délibération se déroule en attribuant une note à chaque ouvrage. Les notes à utiliser sont exclusivement celles de : 12 – 14 – 16 – 18 – 20. Le choix du lauréat sera déterminé par l'addition des points obtenus. En cas d'ex aequo, un nouveau vote sera réalisé pour départager les lauréats.

Dans le cas de coups de cœur pour les autres ouvrages entrant dans la compétition, le comité de sélection et de lecture pourra proposer des prix supplémentaires non-assortis d'une bourse tels que :

- 1^{er} accessit : Prix CHIPYONG-NI de l'ANAAFF/ONU/BC&RC/156^{ème} RI
- 2^{ème} accessit : Prix ARROWHEAD de l'ANAAFF/ONU/BC&RC/156^{ème} RI
- 3^{ème} accessit : Prix SONG KOK de l'ANAAFF/ONU/BC&RC/156^{ème} RI

Article 9 - Remise du prix

Le « PRIX CRÈVECŒUR » de l'ANAAFF/ONU/B&RC/156^{ème} RI sera remis par le président de l'association lors de l'assemblée générale du mois d'octobre 2017. Le prix est assorti d'une bourse de 500 euros.

Article 10 - Modifications ou annulation du Prix

L'ANAAFF/ONU/BC&RC/156^{ème} RI organisateur du « PRIX CRÈVECŒUR » se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler ce Prix si les circonstances l'exigent. La responsabilité de l'association ne saurait être engagée de ce fait.

Article 11 - Utilisation des noms et publicité

Les lauréats, dont l'ouvrage se verra attribuer le 1^{er} prix « PRIX CRÈVECŒUR » et un accessit « 1^{er} accessit PRIX CHIPYONG-NI » « 2^{ème} accessit PRIX ARROWHEAD » « 3^{ème} accessit PRIX SONG KOK » par l'ANAAFF/ONU/BC&RC/156^{ème} RI, pourront utiliser ce Prix à leur convenance, à l'exclusion de toute autre dénomination. L'association autorise le lauréat à utiliser son nom et son image dans toute manifestation promotionnelle liée au Prix. L'éditeur de l'ouvrage récompensé prendra en charge la réalisation de bandeaux promotionnels selon la présentation suivante :

Texte recto :

« PRIX CRÈVECŒUR

1^{er} Prix des lecteurs de l'Association Nationale des Anciens et Amis des Forces Françaises de l'ONU, du Bataillon et du Régiment de Corée et du 156^{ème} régiment d'infanterie (ANAAFF/ONU/BC&RC/156^{ème} RI) ».

« PRIX CHIPYONG-NI

1^{er} Prix accessit des lecteurs de l'Association Nationale des Anciens et Amis des Forces Françaises de l'ONU, du Bataillon et du Régiment de Corée et du 156^{ème} régiment d'infanterie (ANAAFF/ONU/BC&RC/156^{ème} RI) ».

« PRIX ARROWHEAD

2^{ème} Prix accessit des lecteurs de l'Association Nationale des Anciens et Amis des Forces Françaises de l'ONU, du Bataillon et du Régiment de Corée et du 156^{ème} régiment d'infanterie (ANAAFF/ONU/BC&RC/156^{ème} RI) ».

« PRIX SONG KOK

3^{ème} Prix accessit des lecteurs de l'Association Nationale des Anciens et Amis des Forces Françaises

de l'ONU, du Bataillon et du Régiment de Corée et du 156^{ème} régiment d'infanterie (ANAAFF/ONU/BC&RC/156^{ème} RI) ».

Les lauréats des PRIX CRÈVECŒUR feront l'objet d'un article dans la revue LE PITON.

Article 12 - Engagement des participants

Le seul fait de participer à ce prix littéraire implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Tout litige éventuel sera tranché en dernier ressort par les organisateurs de l'ANAAFF/ONU/BC&RC/156^{ème} RI dont les décisions sont sans appel. Un auteur ne pourra concourir que pour un seul ouvrage. Les auteurs sélectionnés, informés à l'avance, devront obligatoirement être présents ou représentés lors de la remise officielle des Prix.

Article 13 – Diffusion du Prix Le Piton

Le présent règlement fera l'objet d'une parution dans la prochaine édition de la revue LE PITON et mis en ligne sur le site Internet de l'association.

Article 14 – Inscription au PRIX CRÈVECŒUR 2017

Un bulletin d'inscription au PRIX CRÈVECŒUR 2017 paraîtra sur le site Internet de l'ANAAFF/ONU/BC&RC/156^{ème} RI et éventuellement dans la lettre D'UN PITON A L'AUTRE et/ou dans la revue LE PITON édition imprimée et édition numérique. Les inscriptions au concours seront closes au 31/03/2017.